

Le gouvernement a décidé d'éviter la question de la détention au delà de la peine en confiant cette question aux autorités provinciales de la santé. Cependant, un incident qui s'est produit récemment dans ma province, la Colombie-Britannique, a montré que les autorités provinciales de la santé n'étaient pas aptes à tenir à l'écart les délinquants dangereux.

Un délinquant dangereux a quitté l'hôpital provincial dans lequel il se trouvait parce que les deux gardiens qui le surveillaient n'avaient pas le pouvoir de l'en empêcher. Les Canadiens ne veulent sûrement pas que les choses se passent comme ça.

On peut faire mieux. Il faut permettre à la Commission nationale des libérations conditionnelles de demander aux tribunaux de désigner un délinquant comme étant dangereux. C'est ce que j'ai voulu faire avec mon projet de loi, le projet de loi C-240. Je ne suis pas d'accord avec le député. Je pense que le projet de loi C-240 prévoit une certaine souplesse et qu'il pourrait permettre de régler le problème des pédophiles.

Cela permet aux membres des services correctionnels et de la Commission nationale des libérations conditionnelles de déférer le cas au procureur général provincial compétent et d'entamer une procédure afin de demander au tribunal de déclarer dangereux les délinquants qui, selon eux, risquent de récidiver, non seulement les pédophiles mais aussi les délinquants sexuels adultes.

Comme le projet de loi C-45, cette mesure élimine la nécessité de prouver qu'il est probable que le délinquant va commettre une infraction causant un dommage grave à une autre dans le cas des pédophiles. C'est exactement le type de mesure législative à laquelle la députée de Brampton aspire dans sa motion.

• (1400)

Malheureusement, les deux députés libéraux qui ont parlé du projet de loi C-240 au cours de la première heure de ce débat n'ont pas parlé en sa faveur. Je sais que la députée est sincère dans ses efforts en vue d'amener le gouvernement à prendre des mesures. Peut-être peut-elle en discuter avec ses collègues et revoir encore une fois si l'adoption du projet de loi C-240 rendrait vraiment ces changements possibles. À mon avis, le projet de loi C-240 devrait permettre de faire ce qu'elle cherche à faire.

Cet été, j'ai eu l'occasion de visiter un certain nombre de pénitenciers en Colombie-Britannique. L'un d'eux, l'établissement Mountain à Agassiz, abrite en grande partie des délinquants sexuels. J'ai eu l'occasion de discuter d'un des programmes de traitement en cours. Il s'agit d'un programme intensif de cinq mois, qui ne fonctionne que si le détenu mis en liberté est placé sous surveillance communautaire.

Le thérapeute m'a dit qu'il s'était produit un cas où l'agent de liberté conditionnelle avait remarqué que l'un des libérés conditionnels était en train de rechuter. Ce n'est que parce que c'était un libéré conditionnel sous surveillance communautaire que sa liberté conditionnelle a pu être révoquée, qu'on a pu le réincarcérer et éviter ainsi qu'il ne commette une autre agression sexuelle.

D'un autre côté, nous avons le cas de Larry Fisher qui, ironie du sort, était sorti de la même prison un peu plus tôt cette année-là. Il avait été condamné pour avoir violé sept femmes et avait été jugé tellement dangereux qu'il avait purgé toute sa

Initiatives parlementaires

peine derrière les barreaux. Il a fait 23 ans de prison avant d'être mis en liberté une fois sa peine terminée.

Larry Fisher est actuellement en liberté, sans aucune surveillance communautaire. Un jour, c'est un détenu que les experts considèrent trop dangereux pour être remis en liberté et, le lendemain, il se retrouve tout à fait libre. Il y a quelque chose de faux dans un système qui empêche la société de se protéger contre le pire genre de comportement sexuel.

Je suis entièrement d'accord avec la députée de Brampton qui affirme que la Commission nationale des libérations conditionnelles doit pouvoir garder des pédophiles dangereux en détention. Les spécialistes de la pédophilie reconnaissent que les chances de guérir complètement un pédophile sont très minces. Les pédophiles reconnus coupables et les autres délinquants dangereux devraient demeurer incarcérés tant qu'ils risquent de récidiver. Si leur détention doit se prolonger indéfiniment, qu'il en soit ainsi. Nous ne devrions aucunement nous sentir obligés de libérer un contrevenant dangereux qui est susceptible de récidiver.

Même dans les cas où les experts affirment que les chances de récidive sont faibles, il doit y avoir une surveillance communautaire. Ainsi, si un agent de liberté conditionnelle croit qu'un délinquant risque de commettre une autre infraction criminelle, sa liberté conditionnelle pourra être annulée. Les délinquants qui s'adaptent bien et présentent un faible risque pourraient être soumis à des conditions minimales de libération conditionnelle.

Il nous faut un projet de loi qui permettra de garder les pédophiles et autres délinquants dangereux en détention tant qu'ils sont susceptibles de récidiver. Le projet de loi devrait également prévoir une surveillance communautaire de longue durée après la détention des délinquants, afin de permettre un contrôle étroit de leurs activités. Cette formule combinée assurerait une protection maximale à la société.

Comme je l'ai dit, ces dispositions se trouvent dans le projet de loi C-240, une mesure d'initiative parlementaire dont je suis l'auteur. Je demande respectueusement à la députée de Brampton et à tous ceux qui appuient sa motion de donner leur appui au projet de loi d'initiative parlementaire, dont l'adoption pourrait contribuer à concrétiser la motion à l'étude.

M. Janko Peric (Cambridge): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'intervenir aujourd'hui concernant la motion n° 305 proposée par la députée de Brampton.

Il ne fait aucun doute qu'il y a une lacune dans notre système de justice pénale quant au traitement des délinquants qui présentent un haut risque, en particulier les délinquants sexuels qui s'en prennent aux enfants.

Depuis quelques années, nous avons constaté à plusieurs reprises comment le système pénal traite les délinquants sexuels violents, mais le cas le plus tragique a été celui de Christopher Stephenson.

• (1405)

En laissant Joseph Fredericks recouvrer la liberté en 1988, le système a décidé du sort de cet enfant de 11 ans de Brampton. Le 17 juin 1988, Christopher Stephenson a été enlevé à la pointe d'un couteau dans le centre commercial Shoppers World, de Brampton, par Joseph Fredericks, pédophile et psychopathe reconnu.